

ALERTE TERMITES

Lutte contre la prolifération - Protection des bâtiments

La présence de termites a dernièrement été signalée sur la commune avec une localisation éparse sur le territoire. Il convient donc que propriétaires et occupants exercent leur vigilance tant sur leurs bâtiments que dans leurs espaces verts et agissent afin d'éviter toute prolifération et des dommages coûteux. Les cas signalés restent marginaux, il est encore temps d'agir ensemble pour ne pas les laisser s'installer !

La réglementation pose des obligations

- ☞ Toute vente nécessite la production d'un état parasitaire.
- ☞ Dès la connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti (terrain, jardin), l'occupant a obligation d'en faire la déclaration en mairie.
N.B : La déclaration s'effectue par le biais du cerfa n°12010-01 disponible sur internet, adressé au Service Développement Durable de la mairie.
- ☞ En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, le bois et les matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport (si la destruction par incinération sur place est impossible).
Ces opérations doivent également être déclarées en mairie. Cette déclaration précise l'identité de la personne intervenue, l'identification de l'immeuble (ou de la parcelle) contaminé, la nature des opérations effectuées, le lieu de décharge des matériaux. Elle est datée et signée par le déclarant.

La non déclaration des éléments ci-avant mentionnés est sanctionnée par des contraventions de 3^e, 4^e ou 5^e classe.

Références :

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 instituant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur la Haute-Garonne.

Circulaire UHC/QC/1/5 n°2001-21 du 23 mars 2001 relative à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites.

Comment reconnaître les termites et leur présence ?

Humidité, chaleur, obscurité : trio gagnant pour les termites !



En France métropolitaine, on peut trouver :

- des **termites souterrains** (en contact permanent avec le sol et/ou une source d'humidité)
- des **termites de bois sec** (pour lesquels l'humidité d'un bois, même sec, suffit)



Les termites creusent le bois de l'intérieur. Ainsi affaiblit celui-ci n'assure plus son rôle structurel dans la construction. Tous les objets constitués de bois et de cellulose peuvent être attaqués. Sur le chemin de leur recherche de nourriture, les termites peuvent endommager des matériaux tendres (plâtre, isolants, papiers peints).

La recherche s'effectue d'abord dans les bois en contact avec les sols ou les murs (plinthe qui cède, fragment de boiserie arraché et évidé, minuscules trous noirs sur les plâtres des plafonds et des murs...) Outre la dégradation des matériaux, les tunnels rayonnant à partir du nid central peuvent être de précieux indicateurs de la présence des ravageurs.



Comme les fourmis, ces insectes sociaux vivent en colonies composées :



- d'individus sans aile, roussâtres ou blancs, mous, avec la tête rousse, sont les ouvriers (4 à 6 mm) et les soldats (8 mm environ). Les individus à tête normale sont des *ouvriers*, chargés des travaux d'aménagement du nid et d'approvisionnement. Les individus à tête cornée sont les *soldats* chargés de défendre la colonie.



- d'individus ailés (jusqu'à l'essaimage), les reproducteurs, qui assurent la pérennité voire le développement des colonies.

Quelles sont leurs voies de propagation ?

- **essaimage**, généralement une fois l'an, des adultes sexués s'envolent pour aller fonder de nouvelles colonies
- **marcottage**, par propagation de proche en proche via un réseau de galeries souterraines.
- **dissémination par l'homme** par le biais de transport, d'entreposage, de mise en décharge sans précaution préalable, de terre, gravats ou matériaux cellulosiques contaminés (bois de chauffage et de construction, papiers, cartons etc...)

Comment prévenir leur installation ?

Certains comportements peuvent favoriser l'installation et le développement de colonies de termites souterrains à proximité ou à l'intérieur même d'un bâtiment.

Il est essentiel de maintenir de bonnes conditions de salubrité et d'hygiène du bâtiment :

- ☞ résorber les infiltrations d'eau ou sources d'humidité éventuelles
- ☞ éviter tout dépôt de matériaux aux environs de la construction (tas de bois de chauffage près des murs, débris de bois et végétaux, cartons, souches d'arbres, etc.).

La prévention du risque termites incombe aux occupants (propriétaires, locataires, personnel technique).

Comment procéder à leur élimination ?

- Faire confirmer la présence des termites par un expert.
- Faites intervenir un professionnel spécialisé.

Selon l'état d'infestation, le professionnel vous proposera :



- la mise en place de **barrières de protection** du sol, de la base des murs et des pièces de bois en contact avec le sol et la maçonnerie. Ce traitement curatif peut également être effectué en préventif.
- l'installation d'**appâts** (solution insecticide) qui, avec un effet retard, vont progressivement empoisonner la colonie. Ce traitement ne protège pas d'attaques futures, il nécessite la mise en œuvre de mesures complémentaires.